

**DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
présents : 13
votants : 17

L'an deux mil dix-huit le 29 mars, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mr Philippe ARMAND, Mme Mélyne REY, Mr Bernard POIZAT, Mme Nicole BAMIERE, Mme Josiane BRUNIER, Mr Gilbert GROSJEAN, Mr Valmy RODRIGUEZ, Mme Martine PINON, Mme Danièle CLARENNE, Mme Catherine DREVET, Mme Mélanie CIVATI, Mr Pierre-Alexandre PRAT.

Absents représentés : Mme Jeanne CHARPENTIER pouvoir donné à Mme BAMIERE, Mr Eric VATONNE pouvoir donné à Mr GROSJEAN, Mr Bernard DUMAS pouvoir donné à Mr POIZAT, Mme Marie-Christine CHANAL pouvoir donné à Mme Nicole BAMIERE.

Absents : Mr James BANSAC, Mr Laurent DELOGE

Secrétaire : Mme Mélyne REY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2018 – Mars

01 – Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon - Approbation du rapport

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Monsieur le rapporteur expose que la CLETC a adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Pour la commune, les couts relatifs à ce transfert de charges sont les suivants :

- la police des immeubles menaçant ruine : 1 345 €
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis : 191 €
- la défense extérieure contre l'incendie : 465 €

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole

de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;
Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 **appelle les observations suivantes :**

Depuis la création de la métropole en 2015, les transferts de compétences successifs ont amené un accroissement des transferts de charges importants et non prévisibles.

Les communes participent actuellement à la bonne réalisation et au contrôle de ces compétences nouvellement transférées puisqu'elles ont un droit de regard.

Mais à partir de 2020, le mode électoral des conseillers métropolitains ne permettra pas la représentation de toute les communes au sein de l'assemblée délibérante de la métropole.

Au vu des obligations liées aux transferts de charges, cette situation apparaît incohérente au conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REJETTE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02 - Soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Rapporteur : Mr ARMAND

Mr le rapporteur rappelle que lors de sa création en 2015, la Métropole de Lyon a hérité « de la compétence obligatoire de soutien aux bibliothèques des petites et moyennes communes sur son territoire ». Celle-ci était jusqu'alors mise en œuvre par le Département, via la Médiathèque départementale de prêt du Rhône.

Assurant la continuité du service, la Métropole a, durant cette période de transition, élaboré une nouvelle politique de lecture publique en adéquation avec son territoire (totalisant 57 bibliothèques municipales pour 59 communes).

Elle s'est ainsi associée aux élus locaux, a lancé un appel pour « identifier des communes volontaires pour coopérer et mutualiser des ressources » et a réalisé une enquête auprès des bibliothèques du territoire pour cibler leurs pratiques et leurs besoins.

La nouvelle politique de lecture publique, co-construite en lien avec ces différents acteurs, est définie selon trois axes :

- le développement du soutien auprès des bibliothèques des 40 communes de moins de 12 000 habitants ;
- l'animation du réseau des bibliothèques sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- le soutien aux coopérations intercommunales volontaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la

Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- Prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- Conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- Mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires
- Appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- Appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- Sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- Pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- Formation des professionnels et des bénévoles,
- Livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- Action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- Animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- Toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Il est proposé d'adopter une convention de partenariat qui définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de Rochetaillée pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

La bibliothèque de la commune est classée en niveau 3 par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture pour l'année 2016.

Ce classement est établi au regard d'un panel de :

- Montant des crédits d'acquisition
- Horaires d'ouverture
- Surface du local affectée à la bibliothèque

- Nombre et qualification des personnels

Il constitue la référence à partir de laquelle les deux parties conviennent de définir leur niveau d'engagement, dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage :

Moyens accordés à la lecture publique

De manière générale, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir, ou, le cas échéant, augmenter le niveau de classement de sa bibliothèque.

Règlement de service

La Commune s'engage à accepter et à faire appliquer le règlement de service à destination des bibliothèques partenaires.

Local et moyens matériels

La Commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque partenaire dans un local réservé à cet usage, accessible au public et bénéficiant d'une signalétique extérieure.

Le local est aménagé de façon à permettre le libre accès aux ressources documentaires et numériques ainsi que la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence. Il dispose d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet.

La Commune s'engage à accompagner l'informatisation de sa bibliothèque ; à maintenir ou renouveler le parc informatique et le logiciel de la bibliothèque pour un fonctionnement satisfaisant.

Afin de permettre l'usage des ressources numériques en ligne par le plus grand nombre d'utilisateurs, la Commune s'engage à mettre un poste informatique à disposition du public dans un délai raisonnable.

Moyens humains

La Commune s'engage à désigner une équipe composée de personnel formé et en quantité suffisante au regard de la taille de sa bibliothèque et des besoins des utilisateurs pour gérer la bibliothèque. Un membre de l'équipe est désigné comme responsable et correspondant principal de la Métropole et de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Budget

La Commune s'engage à attribuer un budget d'acquisition annuel pour les ressources documentaires et / ou numériques. Le montant de ce budget, exprimé en € /habitant correspond à minima à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie d'établissement, soit pour la catégorie ...3... : 0.50... €/habitant

Prêt de documents et accès aux ressources numériques

La Commune s'engage à prêter les documents fournis par la Bibliothèque municipale de Lyon, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Métropole, dans les mêmes conditions que ses propres collections.

L'accès aux documents et aux ressources numériques est gratuit ou peut faire l'objet d'un abonnement annuel dont le montant ne doit pas constituer un frein à l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

Le prêt de supports multimédias et numériques ne peut faire l'objet d'une tarification supplémentaire par rapport à l'abonnement documentaire.

Ouverture

La Commune s'engage à ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant un maximum de fréquentation, notamment en soirée et / ou le week-end.

L'amplitude horaire correspond à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie ; soit pour la catégorie 3 : 4 heures / semaine.

Action culturelle

La Commune s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque en favorisant la mise en œuvre d'un programme d'animations et des actions partenariales avec des structures du territoire. À cet effet, elle s'engage à consacrer un budget annuel à sa programmation culturelle.

Bilan d'activités

La Commune s'engage à transmettre à la Bibliothèque municipale de Lyon un rapport annuel d'activité. Elle s'engage également à fournir au Ministère de la Culture les données demandées annuellement, avec l'assistance de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Documents perdus ou dégradés

La Commune s'engage à rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole, en cas de perte ou de dégradation rendant les documents inutilisables conformément aux tarifs délibérés par la Métropole.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Métropole de Lyon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

03 – Compte Administratif 2017 – Commune

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2017 de la commune. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Résultat clôture 2016	449 933.95€	-253 748.77
Dépenses exercice 2017	968 002.58€	344 043.49€
Recettes exercice 2017	1 113 844.56€	297 009.19€
Résultat exercice 2017	145 841.98€	-47 034.30€
Résultat clôture 2017	595 775.93€	-300 783.07€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mme Nicole BAMIERE, doyenne de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote. Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.

04 - Compte administratif 2017 EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2017 de l'EAJE Enfance - Eveil. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Résultat clôture 2016	0 €	-8 700.00€
Dépenses exercice 2017	306 518.92€	3 428.89€
Recettes exercice 2017	313 875.18€	8 833.83€
Résultat exercice 2017	7 356.26€	5 404.94€
Résultat clôture 2017	7 356.26€	-3 295.39€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mme Nicole BAMIERE, doyenne de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.

05 - Compte administratif 2017 Foncier - TVA

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget annexe Foncier TVA crée et voté en 2017

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Résultat clôture 2016	92 109.03 €	0
Dépenses exercice 2017	26 258.91€	0
Recettes exercice 2017	129 102.85€	6 447€
Résultat exercice 2017	102 843.94 €	6 447€
Résultat clôture 2017	194 952.97€	6 447€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mme Nicole BAMIERE, doyenne de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.

06 - Compte de gestion 2017 EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mr VERGIAT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07 - Compte de gestion 2017 Foncier - TVA

Rapporteur : Mr VERGIAT

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08 – Compte de gestion 2017 – Commune

Rapporteur : Mr VERGIAT

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09 - Budget primitif 2018 EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2018.

M. le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2017.

Il apparaît au titre de l'exercice 2017 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 7 356.26 €
Section d'investissement déficit de 3 295.39 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section d'investissement pour la somme de 3 295.39 € et au 002 (recettes) pour 4 060.87
Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 002 (dépendances) à la section d'investissement pour 3 295.39 €

Le projet de budget s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement 330 880.74 euros tant en recettes qu'en dépenses.
Section d'investissement 10 995.39 euros tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le budget primitif 2018 EAJE Enfance Eveil tel qu'il a été proposé

10 - Budget primitif 2018 Foncier TVA

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2018.

M. le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2017.

Il apparaît au titre de l'exercice 2017 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 194 952.97 €
Section d'investissement excédent de 6 447 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 194 952.97 €.

L'excédent d'investissement est donc reporté au compte 001 (recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 6 447 €.

Le projet de budget s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement 302 852.02 euros tant en recettes qu'en dépenses.
Section d'investissement 213 029.02 euros tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le budget primitif 2018 Foncier TVA tel qu'il a été proposé

11 – Vote des taux des trois taxes 2018

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le rapporteur propose les taux suivants afin d'atteindre le produit des impôts locaux au titre de 2018,

Mr le rapporteur explique que cette année encore, dans un contexte de baisse historique des dotations d'Etat, la commune est confrontée au double impératif de réduction de ses dépenses et de préservation de ses ressources.

L'année dernière, face au contexte économique, il a été décidé d'actionner le levier fiscal qui n'avait pas été utilisé par la commune sur les 16 dernières années afin de permettre de dégager l'autofinancement nécessaire au financement du développement et de la maintenance du patrimoine municipal.

Il est proposé au conseil de maintenir les taux cette année

	2017	2018
Taxe d'Habitation	15.89%	15.89%
Taxe sur le foncier bâti	18.40%	18.40%
Taxe sur le foncier non-bâti	63.88%	63.88%

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les taux proposés pour les trois taxes pour l'exercice 2018

12 – Approbation du budget primitif 2018

- Commune -

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2018.

M. le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2017.

Il apparaît au titre de l'exercice 2017 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de **595 775.93** euros
Section d'investissement déficit de **- 300 783.07** euros

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 264 852.86 € et au compte 1068 (recettes) à la section d'investissement pour la somme de 330 923.07 € (Reste à réaliser 2017 + Déficit 2017)

Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 001 (dépenses) à la section d'investissement.

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif 2018 proposé.

Le projet de **budget 2018** s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement 1 379 818.86 euros
Section d'investissement 806 098.91 euros

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le budget primitif 2018 communal tel qu'il a été proposé.

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 03 avril 2018
Le maire,
Mr Eric VERGIAT



